



Hôtel non fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 février 2007

Le ministre de la Santé M. Xavier Bertrand a déclaré qu'en raison du caractère privé de la chambre d'hôtel, l'interdiction de fumer ne s'appliquerait pas ; Que néni, le responsable des lieux peut tout à fait en décider autrement par le biais du règlement de l'hôtel (affiché à l'extérieur, à la réception et dans les chambres) et déclarer ainsi son établissement 100% sans tabac. Merci de faire passer l'info sur votre site, car beaucoup de gens (fumeurs surtout) ne comprennent encore qu'il nous polluent l'air ... et que dans une chambre (close de surcroît bien souvent) la santé des personnels d'entretien peut être mise en jeux. Merci

Réponse :

Il est tout à fait justifié de compléter une information incomplète : l'hôtelier peut effectivement interdire contractuellement de fumer dans ses chambres